

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS LINKEDIN

Le site RENOVENERGIE.ch, propriété des sociétés Primeo Energie AG et de la Banque du Léman SA, organise du 23/02/2024 au 05/05/2024 à 23h59 (inclus), un concours LinkedIn gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est organisé sous forme de concours sur LinkedIn. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par LinkedIn. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent concours sont destinées à la société organisatrice et non à LinkedIn.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, propriétaire d'une maison individuelle en Suisse romande, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

C'est un concours de type « Tirage au sort » qui se déroule exclusivement sur internet.

La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit partager le post mentionnant le concours publié depuis le compte <https://www.linkedin.com/company/renovenergie/>
- La personne doit remplir le formulaire du concours et l'envoyer

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU/DE LA GAGNANT.E

La personne gagnante sera tirée au sort après la date de fin du concours mentionné dans l'article 1 dans un délai de 30 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera le ou la gagnant.e parmi les participant.e.s ayant rempli les conditions de participation.

Le ou la gagnant.e sera contacté par mail ou téléphone, par la société organisatrice dans un délai de 30 jours après le tirage au sort, pour lui envoyer ou communiquer son gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté du lot indiqué ci-après et sera attribué à un.e participant.e valide, tiré.e. au sort et déclaré gagnant.e. Le ou la gagnant.e remportera un bon d'une valeur de CHF 1'000.- à faire valoir sur les travaux de rénovation énergétique spécifiés dans l'article 7 du présent règlement. Le bon ne peut pas être cumulé, il a une durée de validité d'un an dès son émission.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le ou la gagnant.e.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU/DE LA GAGNANT.E ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le ou la gagnant.e sera sélectionné.e de manière aléatoire parmi les participant.e.s éligibles. Cela sera réalisé à l'aide d'un outil de sélection aléatoire ou d'une méthode équivalente. Le ou la gagnant.e sera contacté.e par mail ou téléphone pour être informé.e de sa victoire.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur/autrice.

ARTICLE 7 - OBTENTION DU GAIN

Le gagnant recevra la contrepartie financière du bon d'une valeur de CHF 1'000.-, applicable exclusivement aux travaux de rénovation énergétique suivants :

- Installation photovoltaïque
- Installation d'une pompe à chaleur.

Pour bénéficier de ce prix, le gagnant doit présenter, avant l'échéance du bon, un contrat de travaux signé avec un prestataire agréé par RENOVENERGIE.

Le ou la gagnant.e doit fournir ses coordonnées bancaires valides pour le transfert du montant

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES DES PARTICIPANT.E.S

Vos données personnelles sont traitées par la société organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation suisse applicable en matière de protection des données.

Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au concours, de la gestion des gagnant.e.s, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du concours. Ces sous-traitants sont situés en Suisse.

Vos données personnelles pourront être utilisées à des fins marketing et publicité. Le gagnant accepte de se tenir à disposition pour d'éventuelles mesures de communication. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout.e participant.e de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (particulièrement en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un.e gagnant.e qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le/la gagnant.e et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

La société organisatrice met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du concours. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

RENOVENERGIE



Le/a participant.e peut accéder aux informations le/la concernant en adressant un courriel à l'adresse : protection.donnees@banqueduleman.ch.

Le concours ne fait l'objet d'aucune correspondance. Tout recours juridique est exclu.